

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRÉSENTS** : 23 – **REPRÉSENTÉS** : 06

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, M. CAILLON Philippe, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. LAFOND Frédéric (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*) et Mme FERRY Gladie (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme GILLET Maryline et M. PELÉ Martin.

OBJET :	<i>Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences</i>
----------------	---

N° 2021 / 06 / 08

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il est proposé de recourir à ce dispositif en conciliant nos besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien à raison de 25,50 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 à 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge peut aller jusqu'à 60 % du montant brut du SMIC. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Intercommunalité et Économie du 15 juin 2021 ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *DÉCIDE le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent de restauration et d'entretien, à temps non complet à raison de 25,50 heures / semaine, pour une durée de 9 à 12 mois,*
- *S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – Dépenses de personnel.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 juin 2021,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20210624-CM-2021-06-08-DE
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021